



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

Points 100 n) et p) de la liste préliminaire\*\*

### Désarmement général et complet : Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

**Le commerce illicite des armes légères  
et de petit calibre sous tous ses aspects**

## **Le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en réponse aux requêtes que l'Assemblée générale a adressées au Secrétaire général dans ses résolutions 71/48 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et 71/52 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.

Il rend compte des principaux résultats de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 6 au 10 juin 2016, et des activités de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Il récapitule également les activités menées par les mécanismes suivants : le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies. Les mesures récemment prises par les États et d'autres entités pour appliquer les normes internationales sur le contrôle des armes légères y figurent également.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (25 octobre 2017).

\*\* A/72/50.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 71/48 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-douzième session, sur l'application de ladite résolution.

2. Dans sa résolution 71/52 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et l'a prié de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

3. Le présent rapport fait suite aux requêtes que l'Assemblée générale a formulées dans les résolutions précitées. Pour permettre un examen cohérent de ces questions qui se recoupent et sont étroitement liées, les deux résolutions 71/48 et 71/52 sont traitées ensemble.

## **II. Activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'application des résolutions 71/48 et 71/52**

### **A. Sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

4. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites sont des mécanismes universels qui visent à remédier au fléau du trafic d'armes légères et de petit calibre. Leur application reste une priorité pour la communauté internationale.

5. La sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue à New York du 6 au 10 juin 2016, sous la présidence du Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, Courtenay Rattray.

6. La sixième Réunion biennale a été l'occasion de passer en revue différentes questions touchant la mise en œuvre effective du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage, notamment : le Programme de développement durable à l'horizon 2030; le marquage, la tenue de registres et le traçage; les incidences de l'évolution récente de la technologie des armes légères et de petit calibre; le rôle des organisations régionales et sous-régionales; la coopération et l'assistance internationales; le renforcement des capacités; le transfert de technologies et d'équipements; la durabilité et l'efficacité de l'assistance technique et financière. Les États Membres ont examiné un rapport du Secrétaire général (A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1) qui portait notamment sur les sujets suivants : le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la mise en œuvre générale du Programme d'action relatif aux armes légères; les faits nouveaux concernant la fabrication, la technologie et la conception des armes légères et de petit calibre, et leurs conséquences pour l'application intégrale et

effective de l'Instrument international de traçage; l'assistance financière et technique.

7. La sixième Réunion biennale a connu une issue heureuse avec l'adoption par consensus d'un document final détaillé (A/CONF.192/BMS/2016/2). L'un de ses résultats les plus substantiels a été la reconnaissance du lien entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (en particulier l'objectif 16.4, qui a trait à la réduction du trafic d'armes), le Programme d'action sur les armes légères et l'Instrument international de traçage. Les États ont souligné que la réalisation de l'objectif 16.4 aurait des répercussions favorables pour d'autres objectifs de développement, tels que la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la santé, l'égalité des sexes et la sûreté des villes et des communautés. Dans le document final, les États ont appelé à un renforcement de la mesurabilité du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage et encouragé les États à mettre à profit les mécanismes actuels de communication de l'information établis au titre des deux instruments pour faciliter la collecte de données aux fins de l'élaboration d'indicateurs pertinents relatifs aux objectifs de développement durable.

8. La sixième Réunion biennale a également abordé des thèmes nouveaux, tels que la question de la remise en fonctionnement illicite d'armes désactivées et les problèmes posés par le trafic en ligne d'armes légères et de petit calibre.

9. Le document final fait apparaître des avancées dans le domaine de l'égalité des sexes. Les États y sont invités à prendre en compte les différentes manières dont les armes légères et de petit calibre touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons, à promouvoir la participation effective des femmes aux activités d'élaboration, de planification et d'application des politiques relatives à ces armes, à encourager la collecte de données ventilées par sexe et à envisager sérieusement d'accroître le financement des programmes qui font place aux femmes.

10. Comme lors des réunions précédentes, les États ont eu des vues divergentes sur l'interprétation de la portée du Programme d'action sur les armes légères. Certains ont continué de considérer que l'instrument prenait en compte les munitions, tandis que d'autres ont soutenu le contraire. Contrairement à la pratique antérieure, les États ont décidé de mentionner ces divergences dans le document final.

11. Dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>1</sup>, les États Membres ont chargé le Secrétariat d'analyser les tendances, les difficultés et les possibilités relatives à la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et à l'Instrument international de traçage. Ils ont également prié le Secrétariat de fournir à la troisième Conférence d'examen sur les armes légères une mise à jour de l'étude approfondie sur l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique, et de lui présenter un rapport actualisé sur les moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et sur la mise en place de programmes de formation à l'intention des fonctionnaires concernés. En outre, les États Membres ont décidé d'étudier les questions ci-après lors de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères : les incidences sur l'Instrument international de traçage de l'évolution récente de la conception des

---

<sup>1</sup> La troisième Conférence d'examen sur les armes légères se tiendra du 18 au 29 juin 2018 à New York et sera précédée par une réunion du Comité préparatoire, qui se tiendra du 19 au 23 mars 2018.

armes légères et de petit calibre, de leur production et de la technologie employée dans leur fabrication, et les moyens de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage en organisant des formations, en fournissant du matériel et en transférant des technologies, ainsi que les moyens d'assurer l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide fournie pour mettre en œuvre ces deux instruments, notamment sur les plans financier et technique.

## **B. Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies**

12. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies<sup>2</sup> a continué de d'encourager 23 partenaires de l'Organisation à contribuer à la recherche de solutions au problème des armes légères en vue d'atteindre l'objectif « Unis dans l'Action » dans le domaine du désarmement concret.

13. Durant la période considérée, le Mécanisme a continué d'être une instance de débats et d'élaboration conjointe de politiques à l'échelle du système des Nations Unies. Sont à recenser, notamment : l'élaboration d'indicateurs pour la cible 16.4<sup>3</sup> des objectifs de développement durable (du point de vue de la maîtrise des armements); l'élaboration, à l'intention de l'Assemblée générale, du rapport du Secrétaire général (A/71/187) sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés; et l'élaboration, à l'intention du Conseil de sécurité, du rapport biennal pour 2017 sur les armes légères. En outre, les questions de désarmement et de maîtrise des armements qui ont retenu l'attention du Conseil des droits de l'homme en 2016 ont fait l'objet d'un examen suivi dans le cadre du Mécanisme (voir, par exemple, A/HRC/RES/32/12).

## **C. Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement**

14. Durant la période à l'examen, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/64, dans laquelle elle a encouragé le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement à contribuer à l'élaboration d'indicateurs au niveau national dont l'usage serait facultatif et qui permettraient de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4.

15. Le Groupe des États intéressés a maintenu à l'ordre du jour de ses travaux l'intégration de mesures de désarmement concrètes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il a ainsi appuyé l'organisation de sessions de formation à la gestion effective des armes dans le cadre des opérations de désarmement, démobilisation et réintégration. Un projet mis en œuvre conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires de désarmement a été présenté à une réunion du Groupe. Il visait à établir des directives relatives au volet désarmement des initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration, pour les besoins des opérations de maintien de la paix.

<sup>2</sup> [www.poa-iss.org/CASA/CASA.aspx](http://www.poa-iss.org/CASA/CASA.aspx).

<sup>3</sup> <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg16>.

16. S'agissant de la promotion des interventions axées sur le terrain, le Groupe des États intéressés a mis en lumière les activités régionales visant à réduire le trafic d'armes, en particulier dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

#### **D. Normes internationales sur le contrôle des armes légères**

17. Les normes internationales sur le contrôle des armes légères fournissent des orientations concrètes sur les moyens de mettre en place des contrôles nationaux efficaces sur le cycle de vie complet des armes légères et de petit calibre, afin de réduire le risque de les voir tomber entre les mains de criminels, de terroristes ou d'autres personnes qui pourraient les utiliser à mauvais escient.

18. Elles contribuent directement à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.1 qui entend « réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés » et de la cible 16.4 qui vise à « réduire nettement ... le trafic d'armes ». La réalisation des objectifs de développement durable exige le renforcement des capacités nationales de lutte contre le trafic d'armes (voir A/70/794, par. 46), et les États sont encouragés à utiliser les normes internationales sur le contrôle des armes légères pour appuyer les initiatives de maintien et de consolidation de la paix et procéder à l'auto-évaluation de l'efficacité de leurs capacités de contrôle des armes légères et de petit calibre (voir A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1, recommandation 8).

19. Grâce aux activités de plaidoyer menées par des organisations régionales, en particulier l'Union européenne, l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes, les normes internationales sur le contrôle des armes légères sont désormais appliquées dans plus de 100 pays. En outre, des exemples récents et inédits de leur application, notamment aux fins de l'évaluation de la sûreté et de la sécurité d'un arsenal flottant dans le golfe d'Oman, ont démontré leur polyvalence.

20. En 2016, des gouvernements, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales ont utilisé lesdites normes à de multiples reprises dans des formations visant à renforcer les capacités nationales de contrôle des armes légères. L'Allemagne y a eu recours pour former des spécialistes de la sécurité physique et de la gestion des stocks de 11 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes a formé des agents de sécurité du Kenya, du Rwanda et de l'Ouganda à la gestion des stocks dans le respect des normes. Le Groupe d'action sur les armes légères dans le Pacifique a formé 30 responsables fidjiens de la sécurité à l'application des normes. Des formations dispensées par le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères à l'intention de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi qu'une formation dispensée par le Bonn International Centre for Conversion au Mali ont inclus des directives intégrées dans les normes concernant la sécurité physique et la gestion des stocks.

21. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a utilisé les normes internationales sur le contrôle des armes légères afin d'aider à renforcer les capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks de six pays du Sahel (le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria et le Tchad). Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a utilisé ces normes pour aider à prévenir le détournement des armes légères des sociétés de sécurité privées au Costa Rica, en El Salvador et au Pérou. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique s'en est

servi pour aider à renforcer le contrôle des armes légères au Cambodge, au Myanmar et en Thaïlande. L'Autriche a eu recours aux normes pour transférer des connaissances spécialisées à la Bosnie-Herzégovine, au Kenya, à la République de Moldova et au Sénégal, et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement les a utilisées dans son appui au Gouvernement fédéral somalien.

22. Les normes internationales sur le contrôle des armes légères ont remarquablement contribué à l'harmonisation des programmes des Nations Unies sur la maîtrise des armes légères et illustrent bien la manière dont les piliers de l'aide humanitaire, de la paix et de la sécurité et du développement de l'ONU peuvent, ensemble, aider les États à prévenir les conflits<sup>4</sup>. Elles comportent des directives détaillées sur l'acquisition, la détention et l'utilisation d'armes à feu par des civils (voir A/HRC/32/21). Le Cadre stratégique pour la région des Grands Lacs (2016-2017) (S/2016/255, annexe) propose une démarche harmonisée, fondée sur les normes, concernant la maîtrise des armes légères et de petit calibre dans cinq pays de la région (le Burundi, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda).

23. L'Unité d'appui interorganisations aux normes internationales sur le contrôle des armes légères a formé des fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria et de la Sierra Leone, du Togo et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à utiliser l'outil d'évaluation des normes internationales pour comparer les contrôles nationaux existants aux normes internationales, afin de repérer et de hiérarchiser les domaines susceptibles d'être renforcés.

## **E. Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements**

24. Depuis sa création en 2013, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements<sup>5</sup> a financé 39 projets dans toutes les régions du monde, en s'appuyant sur un budget total d'environ 6 millions de dollars<sup>6</sup>. Durant la période à l'examen, 11 projets ont été financés, à hauteur de 1,7 million de dollars.

25. Les activités menées dans le cadre des projets avaient pour objet de renforcer les capacités, d'obtenir une participation aux processus nationaux et multilatéraux en cours, de mettre en place des instruments et guides de mise en œuvre ainsi que de favoriser une recherche orientée vers l'action, des plateformes de partage de l'information, la constitution de bases de données et une formation en ligne. Quant aux questions thématiques traitées, elles portaient entre autres sur la législation, le contrôle de l'utilisation finale/des utilisateurs finaux, les points de contact nationaux, l'établissement de rapports, la destruction des armes, la gestion des stocks, le contrôle des frontières, l'égalité des sexes et les enfants, la sensibilisation de la population et la coopération Sud-Sud.

26. Les activités décrites ci-dessus illustrent l'activité soutenue que déploie la communauté internationale pour atténuer les effets de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, qui continuent d'être les armes de choix dans les

<sup>4</sup> Voir Programme des Nations Unies pour le développement, « Strengthening the rule of law in crisis-affected and fragile situations » (New York, 2016).

<sup>5</sup> Voir [www.un.org/disarmament/unscar](http://www.un.org/disarmament/unscar).

<sup>6</sup> Une liste détaillée de tous les projets peut être consultée à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/unscar](http://www.un.org/disarmament/unscar).

conflits armés et la criminalité. Il reste encore beaucoup à faire. Le niveau de l'assistance et de la coopération internationales devrait être rehaussé pour permettre de répondre à la demande d'action en matière de lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects. La troisième Conférence d'examen, en 2018, offrira aux États une excellente occasion de démontrer que le Programme d'action sur les armes légères et son Instrument international de traçage continuent d'être des dispositifs actifs et dynamiques de contrôle des armes au service de la paix et de la sécurité internationales. La troisième Conférence d'examen devra se tourner résolument vers l'avenir, en se fondant sur les succès encourageants de la Réunion biennale des États de juin 2016.

---